Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_18A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à Sylvie BRIEND), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Phi, Bruno DELAUNAY (pouvoir à Philippe SALMON), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_09_18 SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION_ FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL_ CHANGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF_ KER LANN

Dans le cadre de son programme de rénovation des équipements sportifs, la collectivité prévoit le remplacement de l'éclairage sportif des trois surfaces de jeu des gymnases A et B du complexe sportif de Ker Lann par un système d'éclairage à LED.
Cette opération a pour objectif d'améliorer la qualité de l'éclairage pour les pratiques sportives, notamment le futsal, tout en réduisant les consommations énergétiques et les coûts d'exploitation de l'équipement.

Afin d'accompagner le financement de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF), au titre du dispositif **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité fixées dans le cahier des charges défini par la fédération.

Les modalités de financement sont les suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
INTITULÉ	**MONTANT H.T**	**INTITULÉ**	**MONTANT H.T**
Éclairage	55 254,24 €	Aide FAFA - FFF	10 000,00 €
		Autofinancement Ville	45 254,24 €
TOTAL	**55 254,24 €**	**TOTAL**	**55 254,24 €**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_18A-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :
- solliciter l'octroi d'une aide financière pour le projet relatif à la mise en place d'un éclairage LED répondant aux exigences de la Fédération Française de Football ;

- solliciter l'autorisation de démarrage des travaux avant l'octroi définitif de cette aide ;

- signer tout document relatif à l'octroi de cette aide.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 25/09/2026

Délibération transmise le : 25/09/2026



En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr